



**TROISVIERGES**  
(GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG)

LETTRE RECOMMANDEE

Madame la Ministre de l'Environnement  
4, place de l'Europe  
L – 2918 Luxembourg

**Objet : Avis sur l'évaluation des incidences environnementales notoires (demande de dispense de SUP)**  
Modification ponctuelle du PAG - partie écrite

Madame la Ministre,

Dans le cadre du dossier de demande de modification ponctuelle de la partie écrite du plan d'aménagement général défini sous rubrique, nous avons l'honneur de vous adresser une demande de dispense pour la réalisation du dossier « Strategische Umweltprüfung » à établir conformément à l'article 2.3 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Les modifications de la partie écrite visent en effet :

- à assouplir la réglementation relative au stationnement des grands centres commerciaux et des grandes surfaces commerciales situées en « zone artisanale et commerciale » (et non les grandes surfaces commerciales situées dans les autres zones), de façon à ne pas « bloquer » un projet pour lequel une capacité en stationnement moindre que celle qui imposée actuellement pourrait suffire, la capacité en stationnement étant considérée comme un facteur primordial de faisabilité et de développement que ces entreprises n'ont pas intérêt à sous-estimer ;

- à cadrer davantage les nouveaux projets d'urbanisme au niveau architectural dans les zones d'activités artisanales et commerciales, dans le but d'une meilleure intégration paysagère ;
- à élargir la possibilité de construire un « logement intégré » et la réglementation sur la définition du rez-de-chaussée et des toitures à toutes les zones d'habitation et zones mixtes (qui pour certaines ne sont actuellement pas réglementées du tout de ces points de vues).
- à accorder une souplesse réglementaire accrue, spécifiquement applicable au projet de restauration du centre commercial Knauf à Huldange (pôle d'attraction majeur de la commune de Troisvierges), qui se fera grâce à une exploitation plus rationnelle du site existant (volumes, niveaux, ...), sans aucune extension d'emprise sur des surfaces non scellées extérieures à ce site existant.

Considérant :

- que ces nouvelles dispositions ne portent pas atteinte négativement à la consommation du sol à des fins urbanistiques et que, au contraire, en matière de stationnement et d'aménagement des centres commerciaux et grandes surfaces commerciales visées par cette modification réglementaire, elles ont pour but de limiter l'emprise dédiée à cette fonction ;
- que ces nouvelles dispositions ne peuvent que renforcer la maîtrise de l'intégration paysagère du développement urbanistique de la commune et n'auront dès lors aucun impact négatif sur le paysage, même dans le cas de la restauration du centre commercial Knauf dont l'architecture sera à terme plus contemporaine et surtout plus sobre et plus homogène, sans aucune comparaison avec l'actuel amalgame de volumes et matériaux qui caractérise le complexe actuel ;

le collège échevinal se prononce sur la non-nécessité de procéder, pour ce dossier, à la réalisation de l'étude d'évaluation environnementale préalable de la « Strategische Umweltprüfung » (phase 1 dénommée « Umwelterheblichkeitsprüfung »), et partant sur la non-nécessité de réaliser le rapport sur les incidences environnementales de cette même étude SUP (phase 2 dénommée « Umweltbericht ») tel que prévu par l'article 5 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Espérant que votre avis ralliera notre opinion, et vous remerciant d'avance de la suite donnée à la procédure, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Le collège échevinal :

Edy MERTENS, bourgmestre  
Norbert BREUSKIN, échevin  
Guy HENCKES, échevin



